



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 24 septembre 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
41	56

Date de convocation

18 septembre 2025

**Habitat – Garantie d'emprunt
à Habitat Dauphinois pour
des logements sociaux à
Marsaz**

**N° de la délibération
2025-602**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 24 septembre 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Yann EYSSAUTIER, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mmes Brigitte GIACOMINO, Annie GUIBERT, Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Martine RAFFINI, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mmes Anne SCHMITT, Cécile TRACOL, MM. Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Denis DEROUX (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), M. Bruno FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à Yann EYSSAUTIER), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Dominique LEPAGE), M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à sa suppléante Brigitte GIACOMINO), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à sa suppléante Mme Martine RAFFINI), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à sa suppléante Mme Cécile TRACOL), M. Xavier AUBERT, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, M. Guy CHOMEL, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC.

Le Conseil d'agglomération d'avril 2022 a validé la possibilité de garantir les emprunts des bailleurs sociaux. La garantie des emprunts de la Caisse des dépôts et Consignations est apportée par l'agglo à la condition que la commune garantisse elle-aussi le prêt à hauteur de 50%.

Habitat dauphinois réalise une opération à Marsaz de construction de 2 maisons, l'une en PLAI et l'autre en PLUS. Cette opération fait l'objet d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 322 724 euros. Par courrier du 5 novembre 2024, Habitat dauphinois sollicite ARCHE Agglo pour garantir le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations.

La commune de Marsaz a délibéré le 19 décembre dernier pour garantir à 50% le prêt de la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant à garantir pour ARCHE Agglo est de 161 362€.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques financières de chaque ligne de prêts				
	PLAI Travaux	PLAI Foncier	PLUS Travaux	PLUS Foncier
Montant du prêt	119 549€	42 863€	117 449€	42 863€
Durée du prêt en année	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux de la période	2.6%	2.6%	3.6%	3.6%
TEG de la ligne du prêt	2.6%	2.6%	3.6%	3.6%

Les engagements de chacun sont décrits dans le projet de convention ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le dossier de demande de garantie d'emprunt présenté par courrier du 5 novembre 2024 par Habitat Dauphinois ;

Vu les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°2022-211 du 6 avril 2022 instaurant la garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux,

Vu le contrat de prêt n° 164931 établi entre Habitat Dauphinois et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 de la commune de Marsaz accordant la garantie des emprunts d'Habitat Dauphinois à hauteur de 50%,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission aménagement-habitat sur le projet de convention transmis le 12 février 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 28 février 2025 ;

Considérant la délibération n°2025-146 du Conseil d'Agglomération du 19 mars 2025 accordant la garantie d'emprunt à Habitat Dauphinois et approuvant la convention et ses modalités ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) rejette ladite délibération du conseil du 19 mars dernier pour des questions de formalisme ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ABROGE** la délibération n° 2025-146 du 19 mars 2025 ;
- **ACCORDE** la garantie d'emprunt d'ARCHE Agglo à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de 322 724 € souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la production de logements sociaux de l'opération le champ fleuri comme précisé dans les annexes
- **PRECISE** que la garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie d'ARCHE Agglo est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (Habitat Dauphinois) et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, ARCHE Agglo s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur (Habitat Dauphinois) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion.
- **PRECISE** qu'ARCHE Agglo s'engage pendant la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **PRECISE que le contrat de prêt n° n° 164931 et la convention de garantie d'emprunt sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;**
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de garantie d'emprunt entre ARCHE Agglo et Habitat Dauphinois annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 24 septembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 25/09/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo